GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du	Date 18.11.2015	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
document déposé :	Annule et remplace			

	Lié à :(obligatoire)
Auteur(s) : Commission Neuchâtel mobilité 2030	ad 15.038

Titre:

Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP)

Contenu:

Article 38, alinéas 1 et 2

¹Le montant de la subvention, sous forme d'indemnité versée par le canton pendant (*suppression de: la*) <u>une</u> période d'essai <u>fixée par le Conseil d'Etat, mais au maximum de 5 ans</u>, est pris en charge à hauteur de (*suppression de: 25%*) <u>60%</u> par l'Etat, le solde par les communes concernées.

²Supprimer.

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :						
Olivier Haussener, président de la commission						
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :				